

Règles de financement politique

Dons de plus de 50 \$

- Le candidat doit fournir la liste des donateurs ayant versé un don de plus de 50 \$;
- Tout don de plus de 50 :
 - Doit être fait au moyen d'un chèque signé par la personne qui fait le don;
 - Payé à même ses propres biens;
 - Tiré sur son compte dans un établissement financier qui a un bureau au Québec;
 - Payable à l'ordre du candidat (même en cas d'une équipe reconnue).
- **Important:** Ne peut être versé par argent ou par virement bancaire.



Règles de financement politique

Dons de plus de 50 \$

Objectif : Traçabilité

- Sur le territoire qui relève de notre compétence;
- Ces dons sont publics et seront affichés sur le site Web d'Élections Québec;
- **Important** : pour les municipalités de moins de 5 000 habitants :
 - Pas de crédit d'impôt pour un don;
 - Pas de remboursement des dépenses;
 - Donc, le candidat n'a pas de reçu de contribution à remettre au donateur.



Règles de financement politique

Dons de 50 \$ ou moins

- Un don de 50 \$ ou moins peut être fait:
 - en argent comptant;
 - par virement bancaire.
- Le total de ces dons doit être inscrit dans le champ *Total des dons de 50 \$ ou moins* de la section 4 du DGE-1038;
- La *Loi* ne demande pas au candidat de dévoiler le nom et l'adresse des personnes ayant versé un tel don:
 - Le candidat doit conserver le nom de ces donateurs dans ses archives personnelles:
 - Pour une durée de sept ans;
 - Pour fins de vérifications par Élections Québec.



Règles de financement politique

Exception au don

- Travail bénévole;
- Doit être effectué:
 - Personnellement;
 - Volontairement;
 - Sans aucune contrepartie.
- Exemples:
 - Amis ou famille qui aide gratuitement;
 - Un graphiste qui conçoit le logo, sur son temps personnel;
 - Repas des bénévoles:
 - Dépend du moment où le repas a lieu.

